

Des professionnels pour renforcer le lien familial (Association Pour le Couple et l'Enfant de Seine-Saint-Denis, APCE 93)

En 1991, l'APCE 93 (Association Pour l'Enfant et le Couple en Seine-Saint-Denis) a été créée. Les activités portées par l'association s'élargissent au fil des années : un Point-Rencontre, la réalisation d'enquêtes sociales et de médiations familiales venant s'ajouter au service de conseil conjugal initial. Aujourd'hui, l'objectif de l'APCE 93 est d'accompagner les personnes dans leur vie familiale, de prévenir les dysfonctionnements familiaux et de favoriser le maintien des relations entre l'enfant et ses parents en cas de séparation du couple, de reconstitution familiale ou lorsque l'enfant est retiré du foyer parental.

Des consultations conjugales : trouver un terrain d'entente pour mieux se retrouver

Des psychologues et des conseillères conjugales et familiales (CCF) salariées de l'association animent plusieurs permanences de consultation conjugale et familiale en Seine-Saint-Denis. Cinq permanences par semaine sont organisées, gratuitement ou contre une participation financière modulée selon les ressources des personnes, dans les communes du Blanc-Mesnil, d'Épinay-sur-Seine, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villepinte. Au cours d'entretiens d'environ une heure, individuels ou en couple, les psychologues (ou CCF) aident les personnes à rétablir une communication, comprendre l'origine de leurs difficultés et reconstruire un projet de vie, seul, à deux, ou en famille.

Des consultations spécialisées dans le suivi des enfants et adolescents sont également organisées à La Courneuve, afin

de restaurer les liens familiaux et de travailler sur les conflits dans une perspective d'accompagnement psychologique.

La médiation familiale : trouver des moyens de mieux se séparer

Dans les situations de rupture, la médiation familiale permet aux couples d'être accompagnés pour se séparer dans les meilleures conditions possibles, et d'éviter ainsi de générer des conséquences graves sur les conjoints comme sur leurs enfants. Ainsi, l'APCE met en place une mission de médiation familiale dès 1996, qui sera réellement développée à partir de 2006 lorsque cette activité sera formalisée et financée par les pouvoirs publics. L'équipe est actuellement composée de deux médiatrices qui tiennent des permanences ouvertes au public à Bobigny, La Courneuve et à Tremblay-en-France, en qualité de tiers neutre, impartial et indépendant du système judiciaire.

Environ 40% des médiations familiales menées par l'association sont ordonnées par le juge aux affaires familiales, dans le cadre d'ordonnances de non conciliation. Les autres médiations sont spontanées, des couples sollicitant cet accompagnement de leur propre chef, sur les conseils de leur entourage ou de leurs avocats. Certains contactent également l'APCE sur l'injonction du greffe reçue avec la convocation pour une première audience judiciaire, dans le cadre du système de double convocation¹.

¹ Ce dispositif, en cours d'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2013, a été mis en place par le décret n°2010-1395 du 12/11/2010. En application de

Le premier entretien est gratuit mais une participation à hauteur des revenus est demandée pour les suivants selon un barème national de la CNAF. La médiation se déroule en plusieurs étapes, à travers un premier entretien individuel, puis des séances où les deux parties sont réunies, sous réserve de leur accord. Dans l'idéal, ce processus aboutit à un protocole d'accord écrit et si possible validé par le juge mais parfois, seul un protocole d'accord oral est envisagé. Quand les parties ne trouvent aucun accord, loin d'être alors un échec, la médiation aura permis aux parties de rouvrir un dialogue et de commencer à réfléchir à d'éventuelles solutions avant qu'une décision judiciaire ne soit prononcée.

Un espace de rencontre parents – enfants pour des visites encadrées

Sur ordonnance du juge, l'APCE reçoit gratuitement les parents et enfants dans un espace de rencontre (trois samedis par mois) situé dans un centre social du département. Ces rencontres sont ordonnées à 96% par le juge aux affaires familiales de Bobigny, 1% par le juge des enfants et 3% par la Cour d'appel de Paris. Ce procédé est conçu pour maintenir ou restaurer des liens entre l'enfant et le parent avec lequel il ne réside pas, lorsque celui-ci ne peut l'accueillir chez lui. Cependant, l'APCE note des dérives, cette procédure étant utilisée aujourd'hui dans des situations qui ne le nécessiteraient pas forcément, lorsque les parents ne trouvent simplement pas d'accord concernant la garde de leur enfant.

l'article 373-2-10 du code civil, les parties sont informées de la décision du juge leur enjoignant de rencontrer un médiateur familial avec indication du nom du médiateur familial ou de l'association de médiation familiale désigné. Ensuite, lors de l'audience, le juge homologue le cas échéant l'accord intervenu ; en l'absence d'accord ou d'homologation, il tranche le litige.

Douze intervenants travaillent pour l'association dans le cadre du point rencontre, où sont suivies en moyenne trente situations par samedi. Ils accueillent les familles, mènent les entretiens, facilitent et surveillent les rencontres, tout particulièrement lorsqu'un parent a été considéré comme dangereux par le juge. Une procédure a été établie de manière à ce que les parents hébergeants et visiteurs ne se croisent jamais. Ainsi, en cas d'ordonnance de protection, interdisant au parent violent d'entrer en contact avec son conjoint, celui qui n'a pas la garde de son enfant peut conserver des relations avec ce dernier sans aller à l'encontre de la décision rendue par le juge.

Si ces situations sont censées être transitoires, elles peuvent malheureusement se prolonger lorsque la décision de justice tarde à être rendue, d'où un engorgement du point rencontre, où, actuellement, l'attente estimée pour mettre en place la première visite est d'environ cinq mois, au regret de l'actuel directeur de la délégation de Seine-Saint-Denis de l'APCE.

Un service d'enquêtes sociales pour faire ressortir l'intérêt de l'enfant à la demande du juge

Depuis 1993-1994, l'association gère un service d'enquêtes sociales composé de quinze psychologues. Ces enquêtes sont ordonnées par les juges aux affaires familiales et les juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Bobigny et par la Cour d'Appel de Paris. Elles sont fondées sur l'article 373-2-12 du Code civil qui autorise, avant toute décision fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de visite, à donner mission à une personne qualifiée, ici l'APCE, d'effectuer une enquête sociale pour recueillir des renseignements sur la situation de la famille et les conditions dans lesquelles vivent les enfants.

L'association mène environ deux-cent-cinquante enquêtes sociales par an.

Les activités conduites par la délégation de Seine-Saint-Denis sont connectées entre elles. En effet, des couples peuvent venir suivre une médiation familiale dans la perspective d'une rupture, mais sont finalement dirigés vers le service de conseil conjugal, et inversement lorsque la séparation apparaît

comme la seule solution envisageable à l'issue d'un accompagnement conjugal. De même, les parents qui fréquentent le point rencontre peuvent être repérés par l'association pour suivre une médiation familiale. Les services de l'APCE travaillent ainsi en étroite collaboration afin de répondre au mieux aux attentes de chacun et de leur apporter le soutien dont ils ont besoin.

Mots-clés : communication ; enfant ; famille ; jeunes ; médiation juridique ; pratique du droit ; rapport homme femme ; rencontre ; résolution des conflits ; service juridique

Contacts : Délégation de Seine Saint Denis de l'Association fédérale Pour le Couple et l'Enfant, 5 rue Anatole France 93120 La Courneuve / 01 48 35 41 41 / apce93@couple-enfant.org / www.couple-enfant-93.org

Rédaction : Juristes-Solidarités, à partir d'une rencontre avec Pascal Siskind (Directeur)

